

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L' AISNE NAVIGABLE

ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT D'HYDRAULIQUE DOUCE SUR LE BASSIN VERSANT AMONT DU RU DE LAUNOY

COMPTE-RENDU DE LA REUNION n°1 du mardi 15 octobre 2019 : réunion de lancement

Etaient présents :

- M. GERAULT Nicolas, Président du Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable, ngerault@mercin.et.vaux.fr
- M. CHAUVET Eric, Vice-Président du Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable, 02ericchauvet@gmail.fr
- Mme PHILIPPE Marine, Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques, technique@griv.fr
- M. SILLIAU Kevin, Agence de l'eau Seine Normandie, silliau.kevin@aesn.fr
- Mme AMBROSINO Stéphanie, Chambre d'agriculture de l'Aisne, stephanie.ambrosino@ma02.org
- M. SAMIER Jean Luc, Maire de Launoy, j.l.sam@wanadoo.fr
- Mme MARACHE Christine, Mairie de Grand Rozoy, christinemarache@hotmail.com
- M. BINET Eric, Conseiller municipal de Grand Rozoy, erikbin08@aol.com
- Mme JALQUIN Martine, Mairie de Grand Rozoy,
- M. THOMA Olivier, Mairie de Grand Rozoy,
- M. FELTES Pierres Yves, Agriculteur à Launoy, pyfeltes@orange.fr
- M. SELLIER Nicolas, SOGETI Ingénierie infra, nicolas.sellier@sogeti-ingenierie.fr

Etaient excusés :

- M. REBEROT Nicolas, Vice-Président du Syndicat de l'Aisne navigable, nicolas.reberot@wanadoo.fr

Etaient absents :

- M. MANSCOURT Patrick, Maire de Grand-Rozoy
- M. FONTE Daniel, Maire d'Arcy-Sainte-Restitue
- M. GIROD Paul, Maire de Droizy
- M. BARRE Pierre, Maire de Beugneux
- Mme BOUTON Florence, Direction Départementale des Territoire de l'Aisne, ddt-env@aisne.gouv.fr

SOGETI INGENIERIE Infra
387, rue des Champs - BP 509 - 76235 BOIS-GUILLAUME Cedex
Tél. : 02.35.59.49.39 - Fax : 02.35.59.84.94
www.sogeti-ingenierie.fr Certifié ISO 9001 (ed.2000)

1 - CONTEXTE

Le bassin versant amont du ru de Launoy a été identifié comme l'un des bassins versant sensibles aux risques de ruissellement et d'érosion à partir des données de l'étude d'aménagement et de gestion de la Crise et de ses affluents, réalisée en 2013.

En effet, les communes du bassin versant présentent un risque moyen à fort à proximité du ru de Launoy et la commune de Launoy présente un arrêté « inondation et coulées de boue » de catastrophes naturelles en 1993.

Pour ces raisons et suite à d'importantes coulées de boue, la formation de ravines notamment dans une parcelle agricole et d'une pollution du ru de Launoy en février 2018 que le syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable a décidé de lancer une réflexion sur les possibilités d'un projet d'aménagement du bassin versant en vue de réduire les risques de coulées boueuses et de pollutions des cours d'eau.

Lors des travaux du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Crise, des dysfonctionnements hydrauliques et des ruissellements concernant le ru de Courdoux avaient été constatés. De fait, le syndicat a ainsi validé de prendre en compte également le ru de Courdoux dans le bassin versant du ru de Launoy amont et de lancer une étude de conception sur ce bassin versant qui collecte toutes les eaux arrivant à la confluence entre le ru de Courdoux et le ru de Launoy.

La topographie marquée favorise la concentration du ruissellement et contribue à la genèse d'écoulements à vitesse élevée. Dans les vallons, les sols sont sablo-argileux alors que les plateaux recouverts de sols limoneux sont souvent battants. L'occupation des sols, dominée par les terres cultivées, accentuent ces phénomènes de ruissellement et d'érosion.

Lors de forts évènements pluvieux, quatre secteurs du bassin versant ont été identifiés comme sensibles aux ruissellements et aux coulées de boue. Issues du ruissellement des terres agricoles et des eaux pluviales des voiries, ces coulées de boue inondent la commune de Launoy et provoquent une pollution de l'amont du ru de Launoy et du ru de Courdoux.

Cette étude s'inscrit dans une dynamique des territoires où les pratiques agricoles évoluent, où l'interface entre les zones urbaines et agricoles ainsi que l'imperméabilisation des sols continuent de s'accroître.

Un moyen de diminuer ces risques d'inondation et de contamination de la ressource en eau consiste à favoriser les aménagements parcellaires permettant de ralentir les écoulements et d'épurer l'eau avant infiltration vers la nappe souterraine. La mise en place d'aménagements d'hydraulique douce répond à cette problématique : mares, bandes enherbées, haies, talus, fascines, noues, zones tampons...

L'étude permettra également de sensibiliser les exploitants agricoles à un ensemble de pratiques respectueuses de l'environnement et compatibles avec un objectif de reconquêtes de la qualité de l'eau sur l'hydrosystème général du territoire.

Les objectifs de l'étude sont :

- ⇒ d'étudier sur le terrain les problématiques de ruissellement, d'érosion et d'inondation,
- ⇒ d'établir un plan d'aménagement d'hydraulique douce permettant de protéger les sols agricoles de l'érosion et du ruissellement, de limiter les inondations et de protéger la ressource en eau (eaux de surface et eaux souterraines).

2 – ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- Présentation de la méthodologie et du planning d'intervention,
- Questions diverses.

Le présent compte rendu ne reprend que l'essentiel des éléments présentés en réunion en mettant l'accent sur les remarques formulées par le comité de pilotage. L'ensemble des points précis abordés en réunion figurent dans le diaporama de présentation annexé au présent compte rendu.

3 – DEROULEMENT DE LA REUNION

M. GERAULT remercie les membres du comité de pilotage présents à la réunion. Il rappelle l'historique du projet, ainsi que les enjeux principaux : lutte contre les phénomènes de ruissellement, d'érosion et d'inondation et protection de la ressource en eau (ru de Launoy).

M. SELLIER présente la méthodologie de l'étude : limites de la zone d'étude et phasage. Il indique ensuite les investigations qui vont être réalisées lors de la phase 1 d'état des lieux :

- La mise en place des fonds de plan cartographiques et du SIG (cadastre digitalisé, BD Ortho, Scan 25 IGN, RPG) – ces données ont déjà été fournies par l'Union des syndicats
- Le recueil des données existantes (notamment études existantes et données SIG),
- Les rendez-vous individuels auprès des élus des communes,
- Les rendez-vous individuels auprès des exploitants agricoles,
- L'investigation approfondi du territoire à pied : validation de l'état des lieux, propositions et localisation des aménagements d'hydraulique douce envisagés,
- La restitution d'un mémoire technique d'état des lieux, d'une cartographie de l'état des lieux et d'une première cartographie des propositions d'actions : évolution des pratiques (sur les surfaces agricoles et les surfaces imperméabilisées), aménagements d'hydraulique douce classiques et aménagement d'hydraulique douce nécessitant la réalisation d'études complémentaires : présentation du scénario initial,
- Le déroulement des réunions.

4 – REMARQUES DU COMITE DE PILOTAGE

M. SAMIER indique que la commune de Launoy a déjà été touchée plusieurs fois par des inondations. Lors de la dernière inondation en février 2018, il indique que des branches laissées en berge suite à l'entretien du cours d'eau, ont obstrué certains busages, ce qui a favorisé les débordements et les inondations.

M. SAMIER indique que le département de l'Aisne est couvert par une carte pédologique très précise. Il indique que les sols sont assez hétérogènes sur le bassin versant avec notamment des sols hydromorphes drainés sur le versant Sud.

Les exploitants agricoles présents indiquent que la réflexion doit porter sur la création d'aménagements mais également sur l'amélioration des pratiques culturales. M. SELLIER indique que la question des pratiques culturales sera vue au cas par cas avec chaque exploitant agricole, et notamment en fonction des contraintes d'exploitation.

M. GERAULT indique que la réussite du projet passe par une combinaison de propositions d'amélioration des pratiques culturales et de création d'aménagements d'hydraulique douce. Il prend exemple sur les actions mises en place sur la commune de Mercin-et-Vaux qui sont aujourd'hui très efficaces.

Les membres du comité de pilotage valident le fait qu'un courrier de présentation de la démarche soit effectué à destination des agriculteurs afin de les informer et de les prévenir que le bureau d'étude va les contacter.

M. SELLIER demande au syndicat de se positionner sur deux questions qui risquent d'être régulièrement posées par les exploitants agricoles :

- Qui finance la réalisation des aménagements ?
- Qui assure l'entretien ?

M. GERAULT indique que les travaux feront l'objet de demande de subvention et que la différence entre le montant des travaux et la subvention sera financé par le syndicat.

Concernant l'entretien, M. GERAULT indique que cela sera à voir au cas par cas : entretien par l'exploitant s'il est favorable ou possibilité d'entretien par le syndicat si l'exploitant ne souhaite pas réaliser cet entretien.

M FELTES demande si des aides sont susceptibles d'être obtenues dans le cadre de la signature de contrat MAE (Mesures Agro-Environnementales). Mme AMBROSINO indique que les MAE peuvent permettre de financer l'entretien de certains aménagements (bandes enherbées, haies...). Cependant, elle indique que la zone d'étude n'est pas éligible aux MAE.

Mme PHILIPPE indique que les travaux seront réalisés à la suite de la signature d'une convention entre le Syndicat, l'exploitant agricole et le propriétaire de la parcelle. Tous les aménagements feront l'objet d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) car il y a investissement de fonds publics sur propriétés privées.

M. GERAULT indique que les propriétaires des parcelles où seront implantés les aménagements resteront propriétaires, sauf le cas échéant dans de rares cas bien spécifiques.

Mme PHILIPPE, Mme AMBROSINO et M. SELLIER insistent sur le fait que la clé de la réussite réside notamment dans l'importante concertation qui sera menée avec les acteurs locaux (élus des communes et exploitants agricoles).

M. SELLIER indique qu'il faut garder à l'esprit que les aménagements d'hydraulique douce sont des petits aménagements qui permettent de :

- Ralentir les écoulements le plus en amont possible au-bas des parcelles,
- Favoriser la sédimentation, l'infiltration et la dépollution,

Mais que les aménagements d'hydraulique douce ont un intérêt limité sur :

- Le stockage des volumes d'eau et l'abattement des débits de pointe à l'origine des inondations lors de pluies très importantes. La lutte contre les inondations nécessite souvent la création d'ouvrages plus conséquents (bassins de rétention).

Le planning de déroulement de l'étude est fixé comme il suit :

- Mise en place du SIG et recueil des données existantes : octobre 2019,
- Rencontres avec les élus des communes et investigations de terrain ponctuelles : octobre 2019 – les RDV individuels avec les élus des communes en présence de personnes connaissant bien le territoire sont fixés au jeudi 31 octobre,
- Rencontres avec les exploitants agricoles : novembre 2019,
- Investigations de terrain à partir de décembre 2019 si les conditions météorologiques sont favorables (dès que les précipitations permettront d'observer les ruissellements) – jusqu'à fin février, tout début mars au plus tard.

Ce planning a été calé afin de pouvoir effectuer les investigations de terrain entre le mois de novembre et le début du mois de mars lorsque les cultures sont peu développées et que des traces de ruissellement sont visibles.

Les intervenants auront la possibilité de faire leurs observations sur le contenu du présent compte rendu dans les 8 jours qui suivront son envoi. S'il n'est pas fait d'observation dans ce délai, le compte rendu est réputé accepté.

Fait à SOGETI Ingénierie Infra,
Bois Guillaume,
Le 16 octobre 2019

Validé le 07/11/2019 par l'Union des syndicats

Annexe – diaporama de présentation